



# TURPE 6

## FICHES TARIFAIRES

---

Dispositions spécifiques\* aux gestionnaires de réseaux publics de distribution

\*à partir du 1<sup>er</sup> août 2021

## Dispositions spécifiques aux gestionnaires de réseaux publics de distribution

Les présentes dispositions s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 en complément des composantes annuelles du tarif d'accès au réseau public de transport (TURPE) définies par point de connexion ou par point de regroupement, selon le niveau de tension de votre alimentation et en fonction de votre version tarifaire.

Si vous exploitez une liaison directement raccordée au transformateur, vous pouvez bénéficier du tarif à la tension amont moyennant le paiement de la composante annuelle d'utilisation des ouvrages de transformation, fonction de la puissance souscrite. Cette composante intervient également dans le calcul de la compensation pour exploitation de liaisons à la même tension que le réseau public amont. Les coefficients associés à cette composante sont revus dans le TURPE 6 et figurent dans le tableau ci-dessous.

### Composantes et coefficients complémentaires spécifiques aux GRD.

#### Tous domaines de tension et toutes versions tarifaires

Composantes tarifaires	Prix		
	Point de connexion	Tarifification applicable	k
Composante annuelle d'utilisation des ouvrages de transformation	HTB 2	HTB 3	1,82 €/kW/an
	HTB 1	HTB 2	3,91 €/kW/an
	HTA 2	HTB 2	3,91 €/kW/an
	HTA 1	HTB 1	6,91 €/kW/an
Composante annuelle de l'énergie réactive entre deux gestionnaires de réseaux publics d'électricité (coût unitaire du dépassement)	Zone de facturation pour l'énergie réactive absorbée : 3,05 €/Mvar.h		
	Zone de facturation pour l'énergie réactive fournie : 0,53 €/Mvar.h		